Image not found or type unknown

Hausse cotisation suite à accident pourtant resté sans suite

Par **daphi34**, le **10/12/2014** à **17:33**

Bonjour,

Suite à un accrochage auto en juin 2014, j'ai rédigé le constat avec le tiers. Tenu par le délais de 48heures pour déclarer, j'ai fait enregistrer l'accident à la MAIF.
Toutefois, après que nous ayons, le tiers et moi-même, receuilli un avis sur les deux véhicules, nous avons décidé de nous arranger amiable, directement auprès d'un carrossier.
Ce jour mon échancier 2015 que je reçois mentionne une hausse de coefficient et donc de tarif. Pourtant, le tiers n'a pas transmis son volet du constat et l'assurance n'a engagé aucun frais, ni d'expertise, ni de réparation. Il est vrai que le tiers n'a jamais envoyé l'attestation d'arrangement amiable que j'ai sollicitée a plusieurs reprises. C'est une personne en déplacement permanent, peu disponible et dont le véhicule était suffisament agé pour laisser filer.
La maif me répond que je dois payer car le tiers a deux ans pour envoyer le volet du constat.
Je trouve cette démarche particulièrement abusive. Elle me force la main pour effectuer une réparation matèriellement mineure mais particulièrement lucrative sur le dos de son assuré qui a fait un autre choix ! Cela nourrit ainsi en moi un sentiment de vol que j'entends dénoncer. Comment puis je m'extirper de cet imbroglio et obtenir que soit maintenu mon coefficent. Je ne trouve rien dans le contrat et serai volontiers preneur de quelques articles pour étayer une mise en demeure. En vous remerciant,
Bien cordialement - Philippe

Par **Le Quidam**, le **07/02/2015** à **10:42**

Le plus malin ici c'est l'autre. Il s'est fait payer sa carrosserie par vous et potentiellement peut décider de faire un recours auprès de votre assurance pour se faire indemniser.
A moins de lui faire signer un document dans lequel il s'engage à ne pas vous poursuivre ...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés